

## CONVENTION DE PRET DE MINIBUS

### ENTRE,

La Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE représentée par Monsieur Thierry **LEFORT**, en sa qualité de Maire

### ET

L'Association \_\_\_\_\_

Domiciliée \_\_\_\_\_

Représentée par son Président, Monsieur ou Madame \_\_\_\_\_

### D'AUTRE PART,

#### **Préambule :**

La Ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE souhaite proposer la mise à disposition d'un véhicule neuf places à ses Associations pour leurs déplacements hors département prioritairement (cf. article 1).

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de prêt d'un minibus de type neuf places maximum (chauffeur compris), auprès de l'Association afin de permettre le bon déroulement des déplacements organisés dans le cadre de ses activités.

Le prêt s'adresse aux Associations dont le siège social est domicilié à DOUVRES-LA-DELIVRANDE, mais en aucun cas aux particuliers.

#### **ARTICLE 2 – RESERVATIONS**

La réservation du véhicule doit être faite au Secrétariat des Services Techniques (02.31.36.24.59).

L'Association s'engage à solliciter le prêt d'un minibus uniquement à **partir** d'un transport de **six personnes**.

L'Association doit faire parvenir ses demandes **un mois à l'avance**.

**La Ville, seule décisionnaire de l'attribution ou non du véhicule**, enverra les réponses environ 15 jours avant la date du départ.

Au cas où des Associations demanderaient à pouvoir bénéficier du véhicule à la même date, le choix d'attribution sera fait en fonction :

- ✚ De l'ordre d'arrivée des formulaires de réservation
- ✚ Du nombre de kilomètres à parcourir,
- ✚ Dans un souci de partage entre toutes les Associations,
- ✚ Du nombre de prêts déjà accordés.

**En cas d'annulation**, l'Association devra **prévenir le plus rapidement possible** la Mairie afin que le véhicule puisse être remis à disposition. A défaut, l'Association se verra retirer l'autorisation de prêt à titre provisoire, puis, jusqu'au terme de la convention en cas de récidive.

**La Ville se réserve le droit d'utiliser ce véhicule en priorité pour l'organisation de ses propres déplacements.**

### **ARTICLE 3 – CRENEAUX D'UTILISATION**

Il est possible d'emprunter le minibus :

- ✚ Le week-end,
- ✚ En semaine (minimum une journée, et le Vendredi jusqu'à 14 heures).

DEPART :

Retrait du véhicule ;

- ✚ Vendredi soir jusqu'à 16 h 30 pour une utilisation le week-end,
- ✚ Le matin du jour de départ à 8 h 30 ou la veille entre 16 h 30 et 17 heures (si disponible) pour une utilisation en semaine.

RETOUR :

Il sera demandé à l'emprunteur de restituer le véhicule aux dates et horaires fixés par la Mairie.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE PRET**

Le véhicule ne pourra pas être utilisé à d'autres fins que celles définies dans les statuts de l'Association.

A chaque départ et retour, **un état des lieux contradictoires** du véhicule sera fait par un Agent Municipal en présence du chauffeur. Un formulaire sera signé par les deux parties. En cas d'absence du chauffeur, cet état des lieux sera réalisé par l'Agent Municipal seul. Aucune opposition ne pourra alors être faite au rapport rédigé par ce dernier.

Le véhicule sera prêté **avec le plein de carburant et en parfait état de propreté** (un chèque de caution d'un montant de 100 Euros, correspondant à un plein, sera demandé). Il devra être restitué dans les mêmes conditions. A défaut, le chèque sera encaissé et/ou le coût du nettoyage sera facturé à l'Association et cette dernière se verra retirer l'autorisation de prêt à titre provisoire ou jusqu'au terme de la convention.

L'Association s'engage à prendre soin du véhicule mis à sa disposition

Il est interdit de manger et de boire dans le véhicule (sauf de l'eau).

Toute détérioration du véhicule fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Le non respect du règlement pourra entraîner l'annulation du prêt à titre provisoire ou jusqu'au terme de la convention.

Le véhicule, lorsqu'il n'est pas utilisé, devra être garé dans un lieu sécurisé.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

Conformément à la loi n° 99-505 du 18 juin 1999, la Ville de Douvres-la-Délivrande dégage toute responsabilité concernant le recouvrement des amendes encourues (contraventions relatives à des stationnements interdits, à la réglementation sur les vitesses maximales autorisées et sur les signalisations imposant l'arrêt des véhicules ...). L'Association devra s'en acquitter.

**La liste des chauffeurs habilités à conduire et une copie de leur permis de conduire devront être fournis au Secrétariat des Services Techniques une semaine avant de prendre le véhicule. Seuls les chauffeurs ayant plus de deux ans de permis seront autorisés à conduire le véhicule.**

**ARTICLE 6 – ASSURANCES**

**Le véhicule sera assuré tous risques par la Ville.**

**L'association utilisatrice devra également souscrire à une assurance temporaire.**

En cas d'accident engageant la responsabilité du chauffeur dûment désigné et de dégâts au véhicule sans tiers identifié, l'Association sera redevable envers la Ville d'une franchise de 154 Euros.

Le chauffeur devra bien évidemment se conformer aux règles de conduites légales, sans quoi il ne sera pas couvert par l'assurance.

**ARTICLE 7 – CONDITION FINANCIERE DE PRET DU VEHICULE**

Le véhicule sera mis à disposition à titre gratuit.

**ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie sur l'année scolaire 2014/2015, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**ARTICLE 9 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie en deux exemplaires destinés à chacune des parties en présence. Elle peut être dénoncée sine die si le véhicule prêté est utilisé à d'autres fins que celles précisées dans la demande initiale de l'Association et en cas de non respect d'au moins un des articles précités.

Aucun véhicule ne sera prêté si la copie du permis de conduire du ou des chauffeurs n'est pas fournie à la Mairie une semaine avant la date du départ.

Fait à DOUVRES-LA-DELIVRANDE, le

Le Maire,

l'Association \_\_\_\_\_  
Le Président, La Présidente,

**Thierry LEFORT**

**DEMANDE DE  
RESERVATION DU  
MINIBUS 9 PLACES**

**RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Date de réception de la demande :

Demandeur (Association ou Service) : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Pour aller à : Ville \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_

Nombre de kilomètres aller et retour : \_\_\_\_\_

Motif du déplacement : \_\_\_\_\_

Départ : Date : \_\_\_\_\_ heure : \_\_\_\_\_

Retour : Date : \_\_\_\_\_ heure : \_\_\_\_\_

Nombre total de personnes transportées  
(maxi 9 y compris le chauffeur) : \_\_\_\_\_

Signature du  
demandeur :

**A DONNER OBLIGATOIREMENT AU SECRETARIAT DES SERVICES TECHNIQUES (EN MAIRIE)  
UNE SEMAINE AU MOINS AVANT LE DEPART**

**CHAUFFEUR(S)**

**Joindre photocopie du permis de conduire**  
(minimum de 2 ans de permis)

Le signataire de la demande atteste que les chauffeurs déclarés possèdent un permis valide et ne sont pas sous le coup d'une suspension ou d'un retrait de permis

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

## CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

L' Association : \_\_\_\_\_ est informée :

le minibus Municipal sera mis à votre disposition :

Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

Au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h \_\_\_\_\_

**Retrait du véhicule :**  (préciser date et heure)

**Retour du véhicule :**  (préciser date et heure)

Il ne sera pas possible de satisfaire à votre demande en date du : \_\_\_\_\_

Pour aller de Douvres-la-Déivrande à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Le minibus étant indisponible.

Douvres-la-Déivrande, le \_\_\_\_\_

Muriel DUNY  
Maire-Adjoint,



# ETAT DES LIEUX

## VEHICULE 9 PLACES – SERVICE

Saison 2013-2014

Nom de l'Association : \_\_\_\_\_

Véhicule emprunté du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

CONTROLE DU VEHICULE DD-554-LY								
DEPART			RETOUR					
HORAIRES	h			h				
KILOMETRAGE								
PLEIN DE CARBURANT								
INTERIEUR			INTERIEUR					
	Trousse de Secours Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Lampe Torche Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Extincteur Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Trousse de Secours Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Lampe Torche Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Extincteur Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
<b>TOUR DU VEHICULE POUR VERIFIER SON ETAT</b>	Détériorations : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui,détails : .....			Détériorations : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui,détails : .....				
	Véhicule propre : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, détails : : .....			Véhicule propre : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, détails : : .....				
	EXTERIEUR			EXTERIEUR				
	 Observations : .....			 Observations : .....				
PAPIERS DU VEHICULE	Carte grise Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Assurance et constat Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Carte grise Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Assurance et constat Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	Date :			Date :				
AGENT MUNICIPAL	Nom :			Nom :				
CHAUFFEUR	Nom : Signature après avoir pris connaissance du règlement au verso de cette fiche.			Nom :				

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de prêt d'un minibus de type neuf places maximum (chauffeur compris), auprès de l'Association afin de permettre le bon déroulement des déplacements organisés dans le cadre de ses activités.

Le prêt s'adresse aux Associations dont le siège social est domicilié à DOUVRES-LA-DELIVRANDE, mais en aucun cas aux particuliers.

#### **ARTICLE 2 – RESERVATIONS**

La réservation du véhicule doit être faite au Secrétariat des Services Techniques (02.31.36.24.59).

L'Association s'engage à solliciter le prêt d'un minibus uniquement **à partir** d'un transport de **six personnes**.

L'Association doit faire parvenir ses demandes **un mois à l'avance**.

**La Ville, seule décisionnaire de l'attribution ou non du véhicule**, enverra les réponses environ 15 jours avant la date du départ.

Au cas où des Associations demanderaient à pouvoir bénéficier du véhicule à la même date, le choix d'attribution sera fait en fonction :

- ✚ De l'ordre d'arrivée des formulaires de réservation
- ✚ Du nombre de kilomètres à parcourir,
- ✚ Dans un souci de partage entre toutes les Associations,
- ✚ Du nombre de prêts déjà accordés.

**En cas d'annulation**, l'Association devra **prévenir le plus rapidement possible** la Mairie afin que le véhicule puisse être remis à disposition. A défaut, l'Association se verra retirer l'autorisation de prêt à titre provisoire, puis, jusqu'au terme de la convention en cas de récidive.

**La Ville se réserve le droit d'utiliser ce véhicule en priorité pour l'organisation de ses propres déplacements.**

#### **ARTICLE 3 – CRENEAUX D'UTILISATION**

Il est possible d'emprunter le minibus :

- ✚ Le week-end,
- ✚ En semaine (minimum une journée, et le Vendredi jusqu'à 14 heures).

**DEPART :**

Retrait du véhicule ;

- ✚ Vendredi soir jusqu'à 16 h 30 pour une utilisation le week-end,
- ✚ Le matin du jour de départ à 8 h 30 ou la veille entre 16 h 30 et 17 heures (si disponible) pour une utilisation en semaine.

**RETOUR :**

Il sera demandé à l'emprunteur de restituer le véhicule aux dates et horaires fixés par la Mairie.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE PRET**

Le véhicule ne pourra pas être utilisé à d'autres fins que celles définies dans les statuts de l'Association.

A chaque départ et retour, **un état des lieux contradictoires** du véhicule sera fait par un Agent Municipal en présence du chauffeur. Un formulaire sera signé par les deux parties. En cas d'absence du chauffeur, cet état des lieux sera réalisé par l'Agent Municipal seul. Aucune opposition ne pourra alors être faite au rapport rédigé par ce dernier.

Le véhicule sera prêté **avec le plein de carburant et en parfait état de propreté** (un chèque de caution d'un montant de 100 Euros, correspondant à un plein, sera demandé). Il devra être restitué dans les mêmes conditions. A défaut, le chèque sera encaissé et/ou le coût du nettoyage sera facturé à l'Association et cette dernière se verra retirer l'autorisation de prêt à titre provisoire ou jusqu'au terme de la convention.

L'Association s'engage à prendre soin du véhicule mis à sa disposition

Il est interdit de manger et de boire dans le véhicule (sauf de l'eau).

Toute détérioration du véhicule fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'Association.

Le non respect du règlement pourra entraîner l'annulation du prêt à titre provisoire ou jusqu'au terme de la convention.

Le véhicule, lorsqu'il n'est pas utilisé, devra être garé dans un lieu sécurisé.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

Conformément à la loi n° 99-505 du 18 juin 1999, la Ville de Douvres-la-Délivrande dégage toute responsabilité concernant le recouvrement des amendes encourues (contraventions relatives à des stationnements interdits, à la réglementation sur les vitesses maximales autorisées et sur les signalisations imposant l'arrêt des véhicules ...). L'Association devra s'en acquitter.

**La liste des chauffeurs habilités à conduire et une copie de leur permis de conduire devront être fournis au Secrétariat des Services Techniques une semaine avant de prendre le véhicule. Seuls les chauffeurs ayant plus de deux ans de permis seront autorisés à conduire le véhicule.**

#### **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

**Le véhicule sera assuré tous risques par la Ville.**

En cas d'accident engageant la responsabilité du chauffeur dûment désigné et de dégâts au véhicule sans tiers identifié, l'Association sera redevable envers la Ville d'une franchise de 154 Euros.

Le chauffeur devra bien évidemment se conformer aux règles de conduites légales, sans quoi il ne sera pas couvert par l'assurance.

#### **ARTICLE 7 – CONDITION FINANCIERE DE PRET DU VEHICULE**

Le véhicule sera mis à disposition à titre gratuit.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie sur l'année scolaire 2013/2014, à compter du 27 juin jusqu'au 31 août 2014.

#### **ARTICLE 9 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie en deux exemplaires destinés à chacune des parties en présence. Elle peut être dénoncée sine die si le véhicule prêté est utilisé à d'autres fins que celles précisées dans la demande initiale de l'Association et en cas de non respect d'au moins un des articles précités.

Aucun véhicule ne sera prêté si la copie du permis de conduire du ou des chauffeurs n'est pas fournie à la Mairie une semaine avant la date du départ.